

**Département du Gard**

**Commune de Saint Martin de  
Valgalgues**

**Enquête publique en vue de la  
modification du  
Plan Local d'Urbanisme**

## **Conclusions d'enquête**

Catherine Legrand  
Commissaire-Enquêtrice

13 rue Blanchon  
30140 Massillargues-Atuech

tel : 04 66 24 94 15  
portable : 06 08 67 51 22  
email : [legrand-catherine@wanadoo.fr](mailto:legrand-catherine@wanadoo.fr)

# Conclusions sur le projet de modification du PLU de Saint Martin de Valgalgues

Le 11 mai 2012, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mme Catherine Legrand en qualité de Commissaire Enquêtrice (décision n°E120000363/30), en remplacement de Mr Michel Santier, indisponible, pour la conduite de l'enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Valgalgues.

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs, du **lundi 04 juin au jeudi 5 juillet 2012**, durée pendant laquelle la Commissaire Enquêtrice a tenu 3 permanences.

La publicité a été faite dans deux journaux, le Midi libre et la Marseillaise et les 2 avis sont parus dans les délais prescrits.

L'affichage a été fait sur les panneaux communaux et a été certifié par Mr le Maire.

Le dossier d'enquête comprend les pièces indispensables, la modification envisagée est justifiée et reportée sur les plans et dans le règlement.

La modification envisagée concerne la création d'un sous-secteur (Np) de la zone naturelle N sur une surface de 5,9 ha, afin d'autoriser la construction d'un merlon anti-bruit. Le projet est justifié par la réduction des émissions sonores provenant du pôle mécanique pour les riverains situés au Nord. Le merlon étant déjà construit, cette démarche de régularisation est nécessaire pour que l'agglomération d'Alès, gestionnaire du site, puisse présenter un plan d'aménagement du merlon. En effet, celui qui a été présenté précédemment a été refusé par la commune de Saint Martin de Valgalgues en juillet 2011, le règlement de la zone N ne permettant pas l'exhaussement de sol.

Au cours de ses permanences, la Commissaire-Enquêtrice a reçu 5 personnes, dont certaines se sont déplacées plusieurs fois.

Elle a également reçu, à son domicile ou par la mairie, de très nombreux courriers, dont certains collectifs. L'un, reçu le lendemain de la clôture de l'enquête mais daté du 3 juillet, a été comptabilisé sous la forme (+4).

Au total, ce sont **60 (+4) personnes**, pour la plupart habitant la commune, qui se sont exprimées sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint Martin de Valgalgues. Ceci constitue une très forte participation pour ce type d'enquête.

Les remarques ont été très nombreuses, et regroupées par sujet :

- remarques sur la procédure engagée : contestation de la modification, étonnement et indignement sur le fait que l'enquête concerne un projet déjà réalisé ;
- remarques sur le site et sa fréquentation préalablement à l'aménagement ;
- remarques sur le merlon déjà érigé : construction hors autorisation, sans études préliminaires, qualité des déchets utilisés pour la construction, dangers engendrés par le merlon (pollution, stabilité, écoulement des eaux...), efficacité contestée du merlon sur la réduction des impacts sonores, construction éventuelle d'un second merlon ;

Au total, 4 personnes se déclarent clairement contre la procédure de déclassement.  
Par ailleurs, de nombreuses personnes n'ont pas donné d'avis global sur le projet de modification du PLU, mais 50 (+4) avis recueillis dans le public et retranscrits vont dans le sens d'un sentiment négatif sur le merlon à l'origine du projet de modification, voire de l'indignation.

A l'issue de l'enquête, toutes les remarques ont été envoyées à la commune de Saint Martin, afin qu'elle en prenne connaissance et y apporte des réponses. Mr le Maire a apporté des éléments, par courrier et par de nombreuses pièces jointes.  
La DDTM et la DREAL ont également été sollicités pour des avis complémentaires.

La Commissaire-Enquêtrice note la forte participation du public pour une procédure (modification de PLU) qui en suscite ordinairement très peu. Cela est dû à l'ouvrage qui justifie la modification et aux nombreuses polémiques qu'il a et continue de susciter. La qualité des déchets le constituant et les risques de pollution liés à ceux-ci ont en effet fait l'objet de plaintes en 2012 auprès du tribunal d'instance d'Alès.  
La Commissaire-Enquêtrice a analysé toutes les remarques, hormis celles qui portent sur ce thème ; elle pense en effet qu'il n'est pas directement lié à l'objet de la modification.

Dans ce contexte, la Commissaire-Enquêtrice a estimé qu'il était nécessaire de recourir à la « théorie du bilan » permettant d'évaluer, **du point de vue de l'intérêt général**, les avantages et inconvénients du projet tel qu'il est proposé.

Le merlon anti-bruit qui a été créé et motive la demande de modification de PLU présente deux avantages : régularisation d'un ouvrage existant, construit en dehors des procédures administratives et réduction de principe des nuisances sonores pour la population. Ceux-ci paraissent cependant trop généraux et insuffisants au vu des inconvénients listés : mauvaise délimitation du secteur Np créé ; absence de règlement concernant la hauteur maximale d'exhaussement de sol ; absence de données précises concernant l'importance de l'ouvrage créé ; absence de justification objective de l'emplacement et de l'importance du merlon pour la réduction des bruits ; absence d'analyse des impacts potentiels en terme de stabilité, de ruissellement (eau ou boues et matériaux) et des dangers engendrés pour les riverains.

Vu le déroulement de l'enquête publique ;  
Vu l'inadéquation entre le sous-secteur Np créé et l'emprise du merlon,  
Vu l'absence de hauteur maximale d'exhaussement du sol dans le règlement proposé pour le sous-secteur Np créé,  
Vu l'absence de justification technique du merlon anti-bruit ;  
Vu l'absence d'analyse des dangers liés aux dimensions importantes du merlon ;

La Commissaire-Enquêtrice émet un **avis défavorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme** présenté par la commune de Saint Martin de Valgalgues.

Fait à Atuech, le 7août 2012

Catherine Legrand, Commissaire Enquêtrice



I Motivations de l'enquête.....	3
I.1 Présentation de la commune .....	3
I.2 Modifications envisagées et contexte du projet.....	3
II Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	4
II.1 Organisation .....	4
II.2 Exécution de l'enquête publique.....	5
II.2.1 Publicité.....	5
II.2.2 Dossier d'enquête.....	5
II.2.3 Permanences .....	6
II.2.4 Clôture de l'enquête .....	6
III Observations recueillies, analyses et avis sur le projet de modification du P.L.U. ....	6
III.1 Observations recueillies.....	6
III.1.a Remarques sur la procédure engagée .....	7
III.1.b Remarques sur le site.....	8
III.1.c Remarques sur le merlon déjà érigé.....	8
III.1.d Avis sur projet de modification de PLU .....	12
III.2 Observations des organismes associés .....	13
III.3 réponses apportées par le maître d'ouvrage et les organismes associés .....	14
III.2.a Réponses sur la procédure engagée.....	14
III.2.b Réponses sur le site .....	14
III.2.c Réponses sur le merlon déjà érigé.....	14
III.1.d Avis sur projet de modification de PLU .....	17
III.4 Analyses et avis .....	18
III.4.a Analyses et avis sur la forme .....	18
III.4.b Analyses et avis sur la procédure.....	18
III.4.c Analyses et avis sur le site .....	19

III.4.d Analyses et avis sur le merlon déjà érigé.....	19
III.4.e Avis et analyse sur le projet de modification de PLU .....	20

# I Motivations de l'enquête

Cette enquête a pour objet la **modification du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Saint Martin de Valgalgues (Gard), afin de créer un secteur Np destiné à permettre l'implantation d'un merlon antibruit, afin d'atténuer les nuisances sonores pouvant être engendrées par le pôle mécanique.

## I.1 Présentation de la commune

La commune de Saint Martin de Valgalgues est une commune gardoise située en piémont cévenol. Elle jouxte la ville d'Alès et s'étend sur 1311 hectares.

Elle est située au cœur de l'ancien bassin houiller d'Alès ; le pôle mécanique a d'ailleurs été installé en 1988 après suppression d'un ancien terroir. Le secteur a également été exploité pour sa richesse en pyrite.

La population (4134 habitants au recensement INSEE de 2008) est quasi stable par rapport au recensement de 1999. L'activité est principalement liée aux secteurs du commerce, transport et service qui représentent plus de 55%.

La commune dispose de la plupart des commerces et services au public (poste, école primaire, équipements sportifs, commerces de proximité).

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Alès.

La commune est soumise au risque d'inondation, et incluse dans le PPRI du Gardon d'Alès, approuvé le 9 novembre 2010. Le secteur concerné par l'enquête n'est pas impacté par ce risque.

Elle est également soumise au risque d'aléa minier ; une étude menée par Geoderis est en cours sur les concessions de Rochebelle et Saint Martin de Valgalgues, dont il ressort que la localisation du projet de merlon correspond à une zone minière soumise à l'aléa de tassement de niveau faible (courrier de la DDTM en date du 15 mai 2012 dans le cadre du porté à connaissance des personnes publiques associées).

## I.2 Modifications envisagées et contexte du projet

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 15/03/2010.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 07/07/2011, afin de rectifier 6 erreurs matérielles.

La modification envisagée dans le cadre de cette enquête a pour unique objet la création d'un nouveau secteur naturel noté Np, sur une surface de **5,9 ha**, correspondant à la stricte emprise du merlon anti-bruit,

Le règlement d'urbanisme du secteur Np créé autorise exclusivement les infrastructures d'isolation phonique, les exhaussements de sol nécessaires à la mise en œuvre de ces dites infrastructures, et les aménagements paysagers destinés à en améliorer la perception visuelle.

Le pôle mécanique est un complexe de 100 ha comprenant des circuits de course et de rallye pour voitures, motos, camions et karts, des bâtiments et un domaine forestier.

Il est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès.

Les parcelles concernées sont situées sur les lieux-dits Bessourides et Rouvègues, section cadastrale AP. L'appellation la plus courante du secteur est « les 4 chemins ». Elles se situent à l'est du centre bourg et au sud ouest du hameau des maisons et de la plaine de Sermeil.

L'accès principal au pôle mécanique se fait depuis la rocade Nord d'Alès (RD 60). Deux pistes (chemin de la pyrite et chemin face à l'entrée du cimetière de Tamaris) montent au secteur du merlon. Elles ont été interdites à la circulation de tout véhicule par arrêté municipal du 9 mars 2012, mais elles restent fréquentées par les piétons et les 2 roues (VVT, motos).

Le rapport de présentation précise que le merlon a été conçu afin de préserver les riverains situés au Nord du site contre les bruits liés aux activités du Pôle.

Ce merlon a été progressivement constitué de déblais issus du Pôle mécanique, puis de matériaux inertes provenant de chantiers de déconstruction et des déchetteries du Grand Alès, en particulier suite aux opérations de nettoyage après les inondations de 2002, à la démolition de la maison de retraite d'Alès, à la démolition d'une barre d'immeubles au près Saint Jean, d'un collège, et des bassins de rétention sur les communes de Saint Martin et de Saint Christol.

Le règlement actuel étant incompatible avec la création d'un merlon anti-bruit, la commune de Saint Martin a refusé le 12 juillet 2011 (arrêté municipal annexé au dossier d'enquête) le permis d'aménager présenté par la communauté d'agglomération le 13 mai 2011 pour la réalisation d'un merlon anti-bruit à base de déchets inertes et végétalisation.

Le Préfet du Gard, constatant l'existence d'un merlon de plus de 15 m de hauteur, formé de dépôts anciens mais où des apports sont toujours réalisés, a demandé le 19 décembre 2011 à la commune de Saint Martin de régulariser la situation administrative du dépôt (courrier annexé au dossier d'enquête). Les deux possibilités évoquées sont soit l'obtention du permis d'aménager, ce qui implique la modification du PLU afin de permettre les exhaussements dans cette zone, soit la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Par ailleurs, le problème de dépôts (état du site, qualité des déchets, odeurs) est évoqué à travers des échanges de courrier entre Mr le sous-préfet d'Alès et Mr le président de l'agglomération du grand Alès, annexés au dossier d'enquête :

- courrier du sous Préfet en date du 20 février 2011 (probable erreur de date, il s'agit plutôt de 2012), mentionnant des plaintes des riverains et l'évocation de ces problèmes lors de réunions du comité de lutte contre les outrages à l'environnement (CLOE),
- réponse de Mr Roustan le 29 février 2012 sur l'origine des dépôts d'inertes, la reconnaissance de la survenue exceptionnelle de dépôt sauvage, la demande faite auprès de l'entreprise responsable de la gestion du site d'opérer à une évacuation complète, la réflexion sur la l'interdiction d'accès au merlon et le travail en cours sur un plan de végétalisation.

## II Organisation et déroulement de l'enquête publique

### II.1 Organisation

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Saint Martin de Valgalgues, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mme Catherine Legrand en qualité de Commissaire-Enquêteur, en remplacement de Mr Michel Santier, indisponible, par décision n°E120000363/30 en date du 11 mai 2012 (annexe 1).

L'enquête a été ouverte du **lundi 04 juin au jeudi 5 juillet 2012**, soit 32 jours consécutifs.

La commune a transmis le dossier d'enquête à la Commissaire-Enquêtrice le 15 mai 2012. A la suite d'une remarque de la DDTM, le commentaire du tableau comparatif des surfaces a

été modifié par le bureau d'étude avant l'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête a donc été corrigé préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Les modalités de l'enquête (dates, permanences) ont été définies le 11 mai avec Mme Lopez, adjointe à l'urbanisme.

Afin de tenir compte du remplacement du Commissaire-Enquêteur et des délais de parution dans la presse, les dates ont été modifiées, par rapport à celles qui avaient été établies avec Mr Santier.

La Commissaire-Enquêtrice s'est rendue sur la commune le 15 mai, préalablement à l'ouverture de l'enquête, afin de signer le registre.

Elle a également visité le site qui fait l'objet de la modification, en compagnie de Mr Marrot, maire, et Mme Lopez, adjointe, en circulant en voiture depuis l'enceinte du pôle mécanique.

## II.2 Exécution de l'enquête publique

### II.2.1 Publicité

L'arrêté municipal du 11/05/12 prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU (annexe 2).

L'avis d'ouverture d'enquête ((annexe 3) a été affiché sur le panneau communal situé à l'extérieur de la mairie.

Lors de sa visite du site, la Commissaire-Enquêtrice a demandé l'affichage de cet avis sur un panneau apposé sur le site. Elle a rappelé à Mr le maire cette demande lors de sa seconde permanence. L'affichage a été fait à plusieurs reprises sur le site du pôle (portail ou tour). Le maire a établi le certificat d'affichage prescrit (annexe 4).

Les demandes de publication étant en cours lors du remplacement de Commissaire-Enquêteur, un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les journaux le Midi Libre et la Marseillaise du 10 mai 2012, avec le nom de Mr Santier et les dates prévues avec lui.

Les premiers avis conformes aux modifications prévues (nom du Commissaire et dates de l'enquête) sont parus dans le Midi Libre et la Marseillaise du 16 mai 2012 (annexe 5) ; ils respectent le délai de 15 jours minimum avant le début de l'enquête.

Les seconds avis ont été publiés dans le Midi Libre et la Marseillaise du 7 juin 2012 (annexe 6), dans le délai de 8 jours maximum après le début de l'enquête.

Les avis indiquent la modification du PLU, sans toutefois en préciser la cause.

### II.2.2 Dossier d'enquête

Il comprend :

- ◆ le rapport de présentation, situant et justifiant le projet, et le présentant dans son contexte ;
- ◆ les plans d'urbanisation de la totalité de la commune ; seul le plan n°2 est affecté par la modification proposée ;
- ◆ le règlement d'urbanisme pour la totalité des secteurs de la commune ; seules les pages 40 à 42 concernent la zone N avec la création d'un secteur Np, objet de la demande de modification.

La Commissaire-Enquêtrice a paraphé le registre d'enquête le 15 mai, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Un registre d'enquête publique a été ouvert, que la Commissaire-Enquêtrice a également paraphé.

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

### II.2.3 Permanences

La Commissaire-Enquêtrice s'est tenue à la disposition du public les :

- lundi 4 juin 2012, de 8h30 à 12h ;
- mercredi 20 juin 2012, de 8h30 à 12 h ;
- jeudi 5 juillet 2012, de 14h à 17h.

Le mercredi 20 juin après midi, la Commissaire-Enquêtrice s'est rendue à pied sur le site, par le chemin de la pyrite, accompagnée de 4 membres du collectif des 4 chemins, qui l'y avaient convié.

### II.2.4 Clôture de l'enquête

La troisième permanence du Commissaire Enquêteur s'est terminée avec la clôture de l'enquête publique le jeudi 5 juillet 2012 à 17h.

Le Maire a clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la permanence.

## III Observations recueillies, analyses et avis sur le projet de modification du P.L.U.

### III.1 Observations recueillies

Au total, la Commissaire-enquêtrice a reçu 5 personnes lors des permanences, dont certaines se sont déplacées plusieurs fois et ont également parfois donné un avis écrit à plusieurs reprises.

Onze avis ont été formulés manuellement sur le registre d'enquête et un courrier agrafé durant les périodes d'ouverture de la mairie au public.

Par ailleurs, la Commissaire-Enquêtrice a reçu à son domicile, en main propre lors des permanences ou via la mairie 39 courriers (dont un collectif) signés en tout de 52 personnes. C'est le nombre de signatures qui a ensuite été retenu pour l'analyse des avis du public.

Le maire de la commune, Mr Marrot, a transmis 2 documents, l'un sous forme de note du 21/06/2012 au nom de la commune, l'autre sous forme de lettre personnelle datée du 04/07/2012.

La Commissaire-Enquêtrice a reçu, au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence deux délégués de la communauté d'agglomération du Grand Alès, qui ont exposé leur point de vue et laissé une note signée du Président et accompagnée de 6 pièces jointes.

L'ensemble des documents écrits qui ont été reçus ont été annexés au registre d'enquête publique.

De plus, la Commissaire-Enquêtrice a reçu lors de la seconde permanence de la part du « collectif des 4 chemins » un CD avec de nombreuses pièces (photos, film, relevés GPS, résultat d'analyses d'échantillons, copie de courriers, copie de plaintes) destinées à alerter sur l'ampleur du merlon, et sur la qualité des déchets qui le constitue.

Le 6 juillet, soit le lendemain de la clôture de l'enquête, la Commissaire-Enquêtrice a reçu à son domicile un courrier collectif signé de 4 personnes.

Dans la mesure où le cachet de la poste datait du 3 juillet, la Commissaire-Enquêtrice a pris en compte les avis exprimés, en les distinguant cependant des autres pour éviter toute contestation. Ce courrier apparaît, dans les décomptes suivants, sous la forme (+4). Il a été joint au registre d'enquête, mais non comptabilisé lors de la clôture.

Au total, ce sont **60 (+4) personnes**, pour la plupart habitant la commune, qui se sont exprimées sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint Martin de Valgalgues

Ceci constitue une participation très importante pour ce type d'enquête. Cette participation est liée principalement à de nombreux facteurs (cf. avis exprimés par le public), et principalement :

- le fait que l'enquête ait lieu alors que le projet de merlon qui la motive est déjà réalisé ;
- la qualité des déchets constituant le merlon, et leur dangerosité potentielle ;
- l'efficacité du merlon anti-bruit.

Les observations du public peuvent être classées selon plusieurs thématiques : la procédure, le site, le merlon et les avis exprimés.

Les remarques étant nombreuses, et les thèmes étant imbriqués, la répartition a parfois été difficile et arbitraire.

Les notes et courriers de Mr le Maire ou de Mr le Président de la communauté d'agglomération apportent des éléments qui sont plutôt de l'ordre de réponse ou compléments d'information.

### III.1.a Remarques sur la procédure engagée

Neuf personnes contestent la procédure de modification et estiment qu'il devrait s'agir d'une révision du PLU puisque le changement de zonage s'applique sur un espace naturel, protégé du fait de son intérêt environnemental ou paysager.

Une personne s'interroge pour savoir si la modification est la procédure adaptée, et une estime qu'elle l'est.

Une personne estime que l'affichage public est incomplet, l'arrêté ne précisant pas l'objet de la modification du PLU.

Une personne estime qu'il y a tromperie sur les termes et les données du dossier soumis à l'enquête (notion de merlon, importance économique du Pôle...).

32 (+4) personnes constatent que l'enquête publique concerne un projet déjà réalisé, et se posent la question du bien fondé.

15 personnes estiment qu'il s'agit de justifier ou de valider un merlon ou la décharge implanté(e) en toute illégalité, voire pour un autre signataire de « démarche pour cacher plusieurs actes illicites ».

Au travers de sa question « pourquoi il faudrait une enquête sur un nouveau mur alors que l'agglomération en a été dispensée pour le premier ? », une personne en vient même à prévoir le projet d'un autre merlon.

17 personnes rappellent qu'une procédure judiciaire est en cours contre les responsables ayant créé cette décharge sans aucun contrôle et estiment qu'il faudrait donner place à la justice avant toute modification d'urbanisme.

Une personne exprime son espoir que la justice puisse punir les contrevenants et une autre pense que ces plaintes sont la preuve de la résistance des Saint-Martinois face au scandale.

Mr le Maire rappelle que la procédure de modification a été retenue suite à la proposition de la DDTM, de la CLOE (comité de lutte contre les outrages à l'environnement) et une concertation avec les services de l'Etat sur le sujet.

Mr le Président de la communauté d'agglomération rappelle que l'assiette foncière du pôle mécanique est à cheval sur les zones AU et N permettant des activités (industrielles, touristiques liées aux sports mécanique, activités sportives et de détente).

La modification du PLU est destinée à mettre en cohérence le zonage et la vocation de la zone et rectifier ainsi une erreur de définition de zone.

### III.1.b Remarques sur le site

10 personnes soulignent la qualité de la zone préalablement au début des aménagements (calme, présence de champignon, qualité des bois...), une personne estime que sur ce site, « la nature avait repris ses droits après les dégradations de l'exploitation minière » une personne souhaite que la zone reste naturelle et deux personnes demandent de ne pas réduire les zones vertes.

Les remarques sur la fréquentation traditionnelle du site des 4 chemins avant l'aménagement sont nombreuses (16 personnes), que ce soit pour la promenade familiale ou plus sportive (ancien passage du GR700), les pique-nique et sorties scolaires, ou les méchouis des chasseurs, d'autant que ce secteur est très vite accessible depuis les habitations.

24 personnes utilisent les termes de défiguration, de dévastation, de saccage, de massacre du site ou de l'environnement.

Toutes ces remarques témoignent du fort attachement de la population à ce site et d'un sentiment de perte et d'injustice.

Trois personnes estiment que le site est également dégradé du fait du bruit lié au pôle mécanique et une personne regrette que le pôle mécanique ait porté atteinte au « poumon vert » de l'agglomération alsacienne.

Une personne souhaite que le site puisse retrouver un aspect agréable et une autre espère pouvoir à nouveau se promener sur le site après les plantations.

### III.1.c Remarques sur le merlon déjà érigé

#### Conditions de réalisation du merlon

25 personnes soulignent que le merlon déjà réalisé l'a été illégalement, sans autorisation préalable. Une personne pensait que ces apports étaient autorisés, compte tenu de leur importance. Une personne évoque le laxisme des autorités, qui ont laissé s'étendre la décharge sans contrôle.

18 (+4) personnes mentionnent l'absence d'études préalables au déversement des déchets, tant sur l'hydrologie (le merlon bouche un talweg), que sur la stabilité du merlon constitué, ou plus généralement de toute étude d'impact sur l'environnement.

Deux personnes rappellent l'absence d'autorisation de déboisement préalable à l'édification du merlon en place.

Deux personnes mentionnent l'absence de merlon anti-bruit côté nord dans le projet ou dans l'étude d'impact préalable à la création du pôle mécanique et une estime que si le merlon était prévu dès la réalisation du pôle mécanique, l'ARS devrait être au courant.

Une personne demande si le permis d'aménager du merlon est déjà déposé.

Trois personnes riveraines mentionnent le passage important des camions amenant les déchets sur le site et les nuisances provoquées (bruit, poussière...) et une personne estime que l'entrée des camions se faisait en absence de tout contrôle.

Mr le président de la communauté d'agglomération rappelle que le permis d'aménager le merlon a été déposé en mai 2011, pour répondre à la demande expresse de la commune suite aux plaintes de riverains (courrier de la mairie faisant état de plaintes pour nuisances sonores en date du 10 septembre 2002).

Cette note (comme plusieurs courriers officiels), évoque les possibilités prévues par la législation pour régulariser la situation administrative de l'ouvrage. L'agglomération précise que le stockage de déchets d'inerte à des fins d'aménagement n'étant pas soumis au régime ISDI, c'est l'obtention du permis d'aménager qui a été recherchée. Elle déposera, dès évolution du PLU, une nouvelle demande d'aménager, afin d'assurer la protection des riverains contre le bruit.

La Commissaire-Enquêtrice s'interroge sur l'importance du merlon, objet de la modification du PLU. En effet, le dossier d'enquête ne chiffre que certaines des surfaces à végétaliser.

Quelles sont les dimensions de l'ouvrage : surface au sol (au total, et en zone N), volume des matériaux apportés, hauteur d'exhaussement (par rapport au niveau du fond du thalweg et du col qui préexistaient) ?

Elle s'interroge également sur les zones de dépôts (6000 m<sup>2</sup>) qui sont cartographiées sur le projet d'aménagement figuré dans le rapport de présentation et qui laissent présager une évolution à venir du merlon, alors que le règlement prévu pour la zone Np à créer ne prévoit aucune limitation de hauteur d'exhaussement du sol.

Par ailleurs, la Commissaire-Enquêtrice souhaite connaître les études préalables sur lesquelles s'est appuyée la collectivité pour dimensionner et réaliser ce merlon nord.

#### Qualité du merlon, pollution et danger

De très nombreux avis (40 (+4) personnes) portent sur la composition du merlon, et dénoncent en particulier la qualité des déchets qui ont été entreposés et qui sont qualifiés de polluants, dangereux ou toxiques, et donc posant des problèmes vis-à-vis de la santé humaine ou de la pollution de l'environnement. En outre, une personne exprime de sérieux doutes sur les matériaux utilisés et enfouis sous des tonnes de gravats

Les matériaux cités par certains sont : matériaux de démolitions de bâtiments non triés, plaques de goudrons, encombrants divers, tous types de métaux, (plomb, cuivre, acier, zinc), plastiques de toute sorte, végétaux, sables de moulage de fonderie, matières organiques dont boues de stations d'épurations, plaques d'amiante, fibrociments et éverites amiantés, hydrocarbures, plaques de plâtre avec laine de verre ou polystyrène.

Des résultats d'analyse effectuées sur le site et enregistrés sur le CD transmis à la Commissaire-Enquêtrice montrent la présence de déchets contenant de l'amiante, et le suintement d'eau chargée en hydrocarbures.

Le merlon est également qualifié dans les courriers de décharge ou de poubelle.

Une personne estime que la décharge pourrait nuire à la vie des habitants.

Une autre demande ce qui se cache sous cet amas.

Une autre estime que la couche de terre mise permet de cacher l'ensemble des déchets, mais certains dépassent. Elle cite également une opération de camouflage en replantant des arbres.

Une autre demande la prescription de sondages pour lever le doute sur le contenu du merlon.

Trois autres estiment qu'une étude et/ou l'avis des instances de l'Etat compétentes en matière d'environnement est nécessaire sur les composants du merlon.

Deux personnes donnent des estimations concernant le merlon érigé : plus de 500 000 m<sup>3</sup> de gravats et de déchets polluants sur plus de 4 ha.

Plusieurs avis expriment des sentiments de danger ou de risque :

- danger général (pas de qualificatif) : 3 personnes
- problème de stabilité et risque d'effondrement : 4 personnes
- risque lié aux activités minières : (+4) personnes
- risque de coulées de boues vers les habitations ou l'école en contrebas, danger en cas de fortes pluies : 5 personnes
- grave problème d'écoulement d'eau : 1 personne mentionne la stagnation de l'eau sur la plate-forme, le thalweg étant bouché, ce qui peut entraîner une saturation des sols et des glissements de terrain,
- passage dangereux, danger dû aux ferrailles qui ressortent : 2 personnes
- suintements et dégagements gazeux malodorants : 1 personne

De ce fait, 6 personnes demandent l'évacuation des déchets ou la remise en état du site et trois personnes demandent sa dépollution.

Deux personnes parlent de scandale écologique ou environnemental sur le site des 4 chemins, dont l'une demande que l'environnement, la sécurité et la santé humaine soient remis au centre de ce dossier.

Une personne s'interroge sur les conséquences si l'autorisation est donnée à la régularisation de la décharge.

Selon une personne, le merlon a été réalisé non pour lutter contre le bruit mais pour raccourcir les trajets vers une décharge (cf. note de la DDTM du 19/12/11 énumérant les chantiers bénéficiaires).

4 avis concernent le contexte de dépôt des déchets :

- une personne se déclare « scandalisé par toutes ces magouilles » ;
- une autre exprime son écoeurement de voir un site pollué à outrance, où certainement quelques personnes ont sûrement dû se gaver au détriment de la loi et surtout de la nature ;
- une personne estime que les entreprises du bassin alésiens ont pu évacuer des encombrants pollués sans trop de frais ;
- une autre estime que « les entreprises concernées par la réalisation ont pu se mettre des millions d'euros dans leur poche en déversant sur ce site toutes sortes de déchets au lieu de les amener à traiter dans des décharges spécialisées réservées à cet effet ».

Trois remarques font un parallèle entre la constitution du merlon et les objectifs ou récompenses des collectivités en matière d'environnement :

- une personne trouve incohérent la récompense ruban bleu du développement durable de la ville d'Alès et la pollution du site ;
- autre estime que « nous sommes bien loin de l'agenda 21 » ;
- une autre demande comment autoriser une telle décharge sur une commune mettant en avant le développement durable et ayant obtenu une fleur pour son soit-disant respect de l'environnement.

Le courrier de Monsieur le Maire permet de rappeler la chronologie de la mise en place du merlon.

Les inondations de 2002 ont permis de trouver une partie des importantes quantités de matériaux nécessaires, sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglo. Simultanément, des vérifications acoustiques ont été effectuées.

Les travaux de la rocade nord ont entraîné une pénurie de matériaux, ce qui a entraîné l'agglo à utiliser des déconstructions de bâtiment. Les délais de construction du mur ont été beaucoup plus longs que prévus.

Des boues ont été employées pour fertiliser les stériles brochant les pistes engazonnées, et éviter les propagations de poussières.

L'agglomération assure que le merlon est constitué de déblais issus du site même du pôle mécanique et de matériaux inertes provenant de chantiers de démolition. Sauf dépôts sauvages, contre lesquels le maire est intervenu, le merlon n'est constitué que de matériaux conformes à sa destination

#### Efficacité du merlon

33 personnes estiment que le merlon déjà érigé manque d'efficacité par rapport à son objectif initial : les bruits persistent, voire il y a du bruit supplémentaire, une personne parlant même des commentaires des speakers. Une autre personne estime que l'inefficacité du mur est confirmée par des études acoustiques

A l'opposé, 8 personnes trouvent le merlon efficace, dont le responsable du crématorium qui estime qu'il permet la quiétude et le recueillement des familles sur le site du crématorium. Deux autres personnes le trouvent efficace, efficace, sauf parfois sous certaines conditions météorologiques où les bruits sont perceptibles.

Plusieurs questions ont trait à l'efficacité du merlon (parfois qualifié de mur anti-bruit) ou de son impact :

- deux personnes demandent quelles sont les normes et une autre quelle est la hauteur pour que le merlon soit efficace ;
- une personne demande quelle est l'incidence de l'ouvrage réalisé sur l'ensoleillement hivernal.

Plusieurs remarques concernent les études acoustiques :

- une personne demande si des études acoustiques ont été réalisées et quels sont les résultats ;
- une autre demande une étude acoustique préalable et que les travaux se fassent en concertation avec tous les acteurs de la vie communale, elle conteste le fait qu'un travail soit fait entre l'ARS et la commune ;
- une autre souhaite que les suggestions de l'ARS (dans son avis en tant que personnes publiques associées, joint au dossier) soient suivies pour faire quelque chose d'efficace sans détruire encore plus le paysage et rendre à St Martin sa douceur de vivre ;

- un habitant estime qu'aucune mesure sonore n'a été faite dans la plaine de Sermeil (en contrebas du merlon et du crématorium) et demande qu'il y en ait, avec une comparaison entre période d'utilisation et de non utilisation du pôle.

Monsieur le maire estime que ce sont les mêmes personnes qui mènent la fronde depuis l'annonce de la création du pôle, avec pour conséquences de nombreuses controverses.

Le merlon phonique sud du pôle a été édifié sous la pression de la collectivité et des habitants de St Martin. Le merlon nord bordant la piste était notoirement insuffisant et inefficace.

Il informe que des expertises sont en cours en collaboration avec l'agglomération, l'ARS et l'acousticien pour proposer de nouvelles solutions techniques, améliorer le confort des administrés et réduire les risques de contentieux.

L'agglomération du Grand Alès précise que, dans le cadre de la demande de permis d'aménager, elle s'est engagée à végétaliser l'ouvrage pour contribuer à son intégration paysagère et optimiser sa performance acoustique.

Elle rappelle qu'un rapport d'expertise évaluant l'impact sonore des différentes pistes sur les propriétés de certains riverains a été réalisé à leur demande dès 2003. Ce rapport fait valoir à plusieurs reprises l'efficacité de tels ouvrages sur le site.

Elle s'engage à travailler sur la réduction des nuisances sonores en étroite collaboration avec l'ARS et programmer une étude acoustique globale.

#### Autre construction

Plusieurs questions montrent que deux citoyens s'interrogent sur la réalisation d'un ouvrage autre que le merlon déjà réalisé, ou sur l'extension du merlon existant :

- une personne se demande si un autre merlon sera réalisé,
- une autre souhaite connaître le projet (plan, dimension, volume) et savoir pourquoi il ne figure pas dans le dossier d'enquête, quand est prévu le début des travaux et si le nouveau mur sera lié au précédent.

Par ailleurs, (+4) personnes craignent un agrandissement de la décharge si la modification de PLU est acceptée.

#### III.1.d Avis sur projet de modification de PLU

Certaines personnes ont clairement exprimé leur avis :

- 4 personnes se déclarent contre la procédure de déclassement éventuel dont 2 se déclarent totalement opposées au projet de réalisation d'un merlon,
- 1 personne est opposée au projet,
- 12 personnes estiment que la modification est incompréhensible (dans le contexte),
- 1 personne exprime son étonnement quant à la procédure,
- 2 personnes sont opposées au déclassement de zone naturelle,
- 1 personne est opposée à la décharge,
- 1 personne est opposée à la construction d'un autre mur antibruit,
- une personne estime regrettable que la modification du PLU ne soit faite que pour régulariser et entériner le fait accompli
- 1 personne exprime son impuissance et son scepticisme,
- 2 personnes estiment que l'enquête est scandaleuse, dont une ajoute qu'il s'agit d'un « comportement d'une autre époque bafouant toutes les règles d'urbanisme et d'environnement »,
- 1 personne se déclare profondément choqué par des décideurs qui se croient tout permis, se moquent des St Martinois, et font de son village la poubelle du Grand Alès .

De nombreuses personnes n'ont pas donné d'avis global sur le projet de modification du PLU, mais 50 (+4) avis recueillis dans le public et retranscrits vont dans le sens d'un

sentiment négatif sur le merlon à l'origine du projet de modification, voire de leur indignation « de qui se moque-t-on, sommes nous aussi stupides » ou enquête qualifiée de « mascarade ».

L'ensemble de ces avis, questions et remarques a été transmis par courrier le 9 juillet à la mairie de Saint Martin de Valgalgues, afin qu'elle en soit informée, et qu'elle puisse apporter les réponses nécessaires.

Les questions concernant la dimension du merlon ont également été posées aux représentants de la communauté d'agglomération, lors de la 3<sup>ème</sup> permanence. La Commissaire-Enquêtrice avait prévenu ces représentants que cette question figurerait dans le courrier envoyé au maire.

Par ailleurs, deux courriers ont été adressés aux services de l'Etat pour complément d'information :

- à la DDTM, sur la procédure de modification et les règles liées aux merlons ou murs anti-bruit. Mr GRZESKOWIAK y a répondu par mail du 24/07,
- à la DREAL, sur le besoin d'une étude d'impact compte tenu de l'importance du merlon, et sur le sentiment de danger exprimé par plusieurs citoyens. Elle n'a pas répondu à ce courrier malgré une relance téléphonique et par mail.

### III.2 Observations des organismes associés

Dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées, 3 services ont fait des remarques :

- la DREAL (courrier du 15 mai 2012), qui informe la commune qu'une étude menée par GEODERIS est en cours de finalisation pour définir les aléas miniers. Elle précise que la zone objet de la demande de modification est soumise à l'aléa tassement de niveau faible ;
- la DDTM (courrier du 21 mai 2012), qui préalablement à l'ouverture de l'enquête, a fait remarquer l'erreur sur les surfaces et zonages, objet de la demande de modification. Cette erreur a été corrigée dans le dossier d'enquête soumis au public. Elle a également demandé que soit retiré du dossier les plans qui n'étaient pas concernés par la modification ;
- l'ARS (courrier du 5 juin 2012), qui remarque que contrairement aux éléments du dossier d'enquête publique, le merlon nord n'est justifié dans aucune des études préalables à l'aménagement du pôle mécanique, qui n'évoquent que la construction d'un merlon au sud. Elle estime que « ce merlon devrait aller dans le sens d'une réduction des nuisances sonores subies par les habitations situées au nord du pôle. ». Elle propose de définir les mesures de protection à partir d'une analyse globale des activités du site et de l'ensemble des riverains. Elle rappelle « avoir suggéré à plusieurs reprises la mise en place d'une surveillance acoustique permanente des émissions sonores, ce qui permettrait d'en objectiver d'en apprécier l'impact global et d'effectuer un choix cohérent des mesures de protection ».

Une réunion a eu lieu sur ce sujet entre la commune de Saint Martin de Valgalgues, l'agglomération du Grand Alès et l'ARS le 22 juin, durant la période d'enquête publique.

## II.3 réponses apportées par le maître d'ouvrage et les organismes associés

Monsieur le Maire a répondu par courrier du 20 juillet (annexe 7), aux demandes de précision de la Commissaire-Enquêtrice.

Il estime que les remarques du public font ressortir deux points essentiels :

- une méconnaissance de la procédure de modification, sur laquelle il ne s'étend pas ;
- une possible pollution par les inertes.

Il précise que les horaires de fonctionnement du pôle mécaniques sont 9-12h et 14-18j.

Par souci de lisibilité, la Commissaire-Enquêtrice a regroupé les différents points de réponse selon les mêmes thématiques que pour les remarques du public.

### III.2.a Réponses sur la procédure engagée

Selon le maire, l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique précise bien l'objet de la modification du PLU.

Selon la DDTM, « la Communauté d'Agglomération et la mairie de St Martin de Valgalgues ont choisi, après consultation de nos services et notamment le Service Environnement et forêt une procédure de modification dans la mesure où la Zone N n'est pas réduite.

Cette procédure de modification étant la procédure la mieux adaptée et la plus rapide à l'exhaussement dans la nouvelle zone Np (voir règlement 1er modification du PLU Titre 4: articles 1 et 2) ».

Mr le maire indique que le Pays Cévennes a donné son accord sur la création d'un secteur Np à l'intérieur de la zone N. Il rappelle que plusieurs autres communes anciennement minières sont confrontées aux mêmes problèmes de pollution.

### III.2.b Réponses sur le site

Aucun élément n'est apporté par écrit sur ce thème, mais Mr le maire a rappelé lors des permanences que le site décrit par le public est un ancien site minier, qui n'a été ouvert au public qu'après la fermeture de la mine.

### III.2.c Réponses sur le merlon déjà érigé

#### Conditions de réalisation du merlon

Selon le maire, le PLU mis en chantier en 2001 et validé en mars 2010 a été voté en conseil municipal sans observation d'aucune sorte sur la construction du mur anti-bruit. Le vote du PLU valide, selon lui, le bien fondé de l'ouvrage sous sa forme actuelle, et les contestataires d'aujourd'hui sont ceux qui se sont abstenus alors.

Mr le maire rappelle que si la terre du pôle a été utilisée pour couvrir les strates d'inertes, la couverture finale a été réalisée en terre végétale pour se mettre en concordance avec les recommandations prescrites. L'épandage de boues de station a permis d'amender les sols avant végétalisation. Le dossier de déclaration et le document d'incidence pour l'épandage des boues est joint au courrier du maire. Ils datent de 2004 et ont été réalisés par la SAS Soureil Environnement. Le site a été classé en aptitude 2, permettant un épandage sans restriction, avec une dose d'apport préconisée de 68T de MS/ha.

Mr le maire déclare que « le merlon sous sa forme actuelle est terminé, la végétalisation aura lieu fin août - début septembre ».

Concernant les dimensions du merlon, les seules informations apportées le sont par le biais de copies de photographies satellites issues du SIG Pays Cévennes, transmises par Mr le maire, et annotées manuellement (dates et volumes) et sur lesquelles le plan cadastral a été rapporté.

Sur la photographie de 2005, 2 parties de merlon ont été identifiées : l'une de 6004 m<sup>2</sup> et l'autre de 8730 m<sup>2</sup>, avec un volume de respectivement 42 000 et 113 500 m<sup>3</sup>.

Sur la photographie de 2010, 2 parties de merlon (qui recouvrent et dépassent les précédentes) ont été identifiées : l'une de 10 960 m<sup>2</sup> et l'autre de 20 180 m<sup>2</sup>, avec un volume de respectivement + 56 000 et 230 000 m<sup>3</sup>.

L'ouvrage, en 2010, ferait donc 3,1 ha pour un volume de 441 500 m<sup>3</sup>.

Interrogée sur une éventuelle définition réglementaire du merlon antibruit, la DDTM répond qu'elle n'a pas trouvé de réglementation spécifique (largeur, hauteur, volume..) mais qu'il est précisé dans le règlement Titre 4 art.2 "*il convient de préciser que le zonage associé au secteur Np se cantonne strictement à l'emprise actuelle du dépôt d'inerte*".

#### Qualité du merlon, pollution et danger

Mr le maire apporte plusieurs éléments sur ce point.

Il indique que les différents documents qui ont été remis à la Commissaire-Enquêtrice par les « opposants » lui ont été refusés sous prétexte de transmission à la justice.

Mr le Maire cite un courrier de Mr le Préfet, daté du 11 décembre 2008, faisant état d'une campagne d'inventaire menée par Géodéris sur les dangers potentiels liés aux pollutions minières et les recommandations à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la commune a fait faire des analyses d'eau sur différents points, où de fortes teneurs en métaux lourds ont été relevées, ce qui a amené le maire à interdire le jardinage et alerter la population riveraine afin de faire pratiquer des suivis, notamment des bilans sanguins pour exclure les risques de saturnisme infantile.

La commune a également alerté le BRGM sur la forte tendance à l'irisation des eaux ressortant naturellement en 3 points sans lien direct avec le merlon (galerie, entrée de la ville derrière le crédit agricole, mare derrière l'école Barbusse).

La commune a pris contact avec un médecin de l'ARS sur les risques sanitaires éventuels de pollution de terres, et avec un maître de recherche de l'université de Montpellier IV concernant la pollution de l'eau.

Mr le Maire a demandé, par sécurité, à l'agglomération de réaliser des carottages de sol pour analyses physico-chimiques en dehors du merlon et sur le merlon.

Selon le document joint (Géophy, caractérisation des terres du pôle mécanique de Saint Martin de Valgalgues) les mesures ont été réalisées en décembre 2011 et mars 2012 sur des profondeurs de 2 ou 3m. Les métaux lourds (arsenic, baryum, cadmium, plomb zinc) sont en quantité fortes ou anormalement élevées dans les échantillons provenant des anciens résidus minières. Ils sont en quantité moindre dans les échantillons prélevés sur les déblais du merlon.

L'étude rappelle que la couverture des matériaux de déconstruction provient des terriils avoisinants.

Le maire estime que tous les efforts ont consisté à réduire les risques de santé publique, tant sur la pollution auditive que sur la propagation des poussières et l'utilisation de l'eau. Il

rappelle d'ailleurs que l'eau de rejet des galeries de mine est traitée sur le site du carreau de Destival pour éviter la pollution du Gardon.

Il estime par ailleurs ne pas être inactif, et déclare que la santé de ses administrés est une priorité absolue, et non un enjeu local d'ordre politique.

Mr le maire indique que des dépôts incontrôlés ont eu lieu par le chemin de la pyrite, qu'il a été amené à fermer par une barrière, ce qui a causé des problèmes avec l'ONF et les pompiers. Il avait demandé à une conseillère d'opposition, riveraine de ce chemin, de l'aider à traquer les contrevenants, ce que celle-ci a refusé.

Concernant la qualité des déchets déversés sur le site, Mr le Maire joint 3 éléments à sa réponse.

- Le rapport de constatation (avec clichés) du garde champêtre, effectué le samedi 27 novembre 2010, en compagnie du PDG de Cévennes Déchets. L'objectif est d'inspecter visuellement l'ensemble du site et le chemin exploité par l'entreprise Cévennes Déchets et de vérifier les déversements de bennes contenant des gravats du BTP, de la terre et quelques végétaux des entreprises, qui ont lieu en leur présence.  
Le garde-champêtre ne constate « aucun déchet de nature à nuire à l'environnement et le public pouvant se rendre sur les chemins ou sentiers de randonnée aux alentours ».
- Le procès verbal du constat effectué par un huissier de la SELARL Action Juris 30 le 24 février 2012, en compagnie du PDG de Cévennes Déchets, concernant les travaux de nivellement et génie civil sur le merlon nord du complexe mécanique. Il constate l'apport de terre, de tout venant, de pierres et autres pour constituer les pentes latérales et les appuis, ainsi que le nivellement et le recouvrement de terre des différents plateaux successifs. Il estime que « l'ensemble est en phase d'achèvement des travaux, bien que certains soient encore nécessaires notamment au niveau des rampes et chemins d'accès ».
- Le courrier en date du 18 juillet 2012 du PDG de Cévennes Déchets, responsable de gérer les apports d'inertes pour la construction du merlon nord. Il reprend l'origine des matériaux qui proviennent de chantiers de déconstruction basés sur l'agglomération d'Alès et acheminés par des entreprises locales et d'inertes collectés dans les déchetteries du Grand Alès.  
Il fait part du fait que « à l'occasion de tous ces apports, notre société s'est constamment inquiétée de la qualité des matériaux apportés sur le merlon. Par ailleurs, elle a organisé la mise en sécurité du site afin de prévenir les apports non autorisés ».  
Il regrette toutefois l'apport limité et de manière ponctuelle de détritiques sur le site, et assure avoir procédé à l'enlèvement chaque fois que cela a été constaté.  
Il rappelle qu'il entre dans la mission de Cévennes déchets la végétalisation du merlon, assure que certaines parties sont déjà mises en forme et qu'une première campagne de plantations sera lancée dès l'automne 2012.

Mr le Maire rappelle que la DREAL indique un risque faible d'affaissement minier.

Il indique avoir sollicité de Mr le Sous-Préfet d'Alès (courrier du 29 février 2012) une audition par la mission CLOE, sans réponse à ce jour.

#### Efficacité du merlon

Mr le maire rappelle que la vocation du merlon est la protection des riverains contre les nuisances acoustiques générées par les activités du pôle mécanique, et que les diverses études acoustiques ont démontré l'efficacité d'un tel ouvrage.

Il rappelle également que l'efficacité des murs anti-bruits est prouvée le long des rocares.

Selon Mr le maire, « les nouvelles études menées en concertation avec l'ARS et l'agglomération détermineront nos actions futures ». Une réunion a eu lieu le 22 juin avec l'ARS pour le suivi phonique.

Diverses études d'impact sonores ont été jointes par Mr le maire à sa réponse.

- Le rapport d'expertise de la société Puech & Fanlo pour la MAIF, en date du 22 septembre 2000, montre de réelles nuisances acoustiques pour une maison d'habitation quartier Montaud à Alès qui se situe en contrehaut et à l'est du circuit mécanique. Le rapport ne propose aucune suite à donner, compte tenu de la situation de la maison et du fait que « la construction des murs anti-bruits (...) n'est efficace que dans le cadre d'une protection rapprochée des habitations ».
- Une étude acoustique de la société acoustb, évaluant les impacts sonores le 17 février 2007 chez 2 riverains, l'un à l'ouest et l'autre au sud du pôle. Les mesures réalisées montrent une émergence inférieure aux valeurs réglementaires (5dB(A)) pour la période diurne, dans les conditions météorologiques (vent faible à modéré) et d'essai (type de véhicules) de ce jour là.
- La société Exact a réalisé le 3 et 4 septembre 2010 des mesures acoustiques afin d'analyser les effets des 3 pistes (rallye, karting, vitesse). 4 points ont été localisés au bord des pistes, et 3 autres chez des particuliers. Pour la piste de vitesse située au nord, le lieu choisi est au 205 montée des oliviers (à l'est de la sortie parabolique de la piste). Les voitures n'ont pas été entendues sur la terrasse de la maison (le bruit ambiant résiduel mesuré est identique au volume sonore au niveau de la piste), alors que la session moto a produit une légère perception auditive lorsque le vent a tourné de nord à sud (émergence = écart de 2dB(A) entre le bruit résiduel et le volume mesuré sur la piste).
- La société Exact a refait une campagne de mesures le 20 octobre 2011 pour la piste de rallye, du fait d'une perception significative des bruits au chemin de l'Espinette (ouest de la piste) lors de la campagne de 2010. Les véhicules de compétition sont à nouveau audibles lorsque les véhicules abordent le virage nord de la piste de rallye. Les conclusions de l'étude font 2 propositions, dont l'une passe par le réaménagement du merlon nord (augmentation de la longueur et de la hauteur). Il est toutefois précisé que « compte-tenu de la topographie du terrain naturel, cette solution peut être envisagée mais elle n'apportera pas un gain suffisant pour supprimer les émergences en basses fréquences). La seconde proposition est celle du réaménagement de la piste de rallye, avec la suppression des zones où l'accélération est maximale.

#### Autre construction

Aucun élément de réponse n'est apporté sur ce thème.

#### III.1.d Avis sur projet de modification de PLU

Aucun élément de réponse n'est apporté sur ce thème.

### III.4 Analyses et avis

#### III.4.a Analyses et avis sur la forme

La Commissaire-Enquêtrice estime que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le dossier d'enquête comprend les pièces indispensables.

La procédure de modification du PLU est liée à un merlon anti-bruit, afin de protéger les populations voisines du Pôle Mécanique contre les bruits liés aux activités fréquentes du Pôle.

La modification est présentée dans le rapport et reportée clairement sur les plans. Un plan d'aménagement est prévu par la Communauté d'Agglo du Grand Alès, gestionnaire du site. Une carte de végétalisation du merlon est jointe au document de présentation.

Le règlement d'urbanisme n'autorise que les exhaussements de sol afin de créer des structures phoniques sur le sous-secteur créé.

L'avis municipal informant de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux communaux ainsi que dans le courant de l'enquête sur le site du pôle mécanique, comme demandé par la Commissaire-Enquêtrice.

Toutefois, la Commissaire-Enquêtrice comprend la remarque du public sur l'absence de justification. Si l'avis indique bien qu'il s'agit d'une modification du PLU, il ne précise pas l'objet de la modification du zonage (construction du merlon), comme cela est généralement le cas.

#### III.4.b Analyses et avis sur la procédure

La procédure de modification proposée a pour objet de régulariser le dépôt d'inertes, réalisé afin de constituer le merlon anti-bruit. Elle crée pour cela un sous secteur Np de la zone N, afin de permettre l'exhaussement de sol pour la construction de ce merlon.

Dans ces conditions, et compte tenu des plaintes en cours concernant la qualité des déchets utilisés, la Commissaire-Enquêtrice comprend le désarroi voire l'indignation des personnes qui s'interrogent sur l'intérêt et le bien fondé d'une enquête publique pour régulariser une décharge souvent jugée illégale par le public.

En accord avec la DDTM, la Commissaire-Enquêtrice estime que, dans la mesure où il s'agit de créer un sous- secteur mais que la zone reste naturelle, la procédure de modification semble adaptée, contrairement à l'opinion exprimée par 9 personnes.

Toutefois, le règlement d'urbanisme proposé pour ce sous-secteur n'indique aucune hauteur maximale d'exhaussement, comme le recommandait pourtant la DDTM.

Or, le plan d'aménagement projeté, inclus dans le dossier d'enquête, prévoit une « aire de dépôts » de 6000 m<sup>2</sup> et le commentaire précise que « l'apport de nouveaux déchets inertes cessera une fois que le merlon aura atteint les dimensions et la configuration pour laquelle il est autorisé ». La Commissaire-Enquêtrice partage donc l'avis exprimé par plusieurs personnes sur la probabilité d'une extension du merlon actuel. De ce fait, elle a un sérieux doute sur la forme et la hauteur définitive de l'ouvrage.

De plus, les caractéristiques (surface, hauteur, volume des apports réalisés) du merlon déjà érigé restent imprécises puisqu'aucun élément ne figure dans le document de présentation en dehors d'une surface totale de 5,9 ha concernée par la modification demandée.

Pourtant, après examen par la Commissaire-Enquêtrice de la photographie aérienne datée de 2010 transmises par Mr le Maire, la zone de dépôt couvre également une partie des

parcelles 90 et 89 du lieu dit des Escarieux qui restent en zone N et ne sont pas affectées par la modification de zonage (annexe 8).

#### III.4.c Analyses et avis sur le site

La Commissaire-Enquêtrice comprend les regrets exprimés par de nombreux habitants concernant la transformation du site et la perte d'usages « traditionnels », même s'ils sont relativement récents.

Ces sentiments témoignent d'une appropriation de l'espace commun et de la nature et sont très courants dans ce type de situation. Ils sont sans doute exacerbés par l'ancien passé minier de la commune, et la sensation d'avoir « perdu » ce que la nature avait regagné, d'autant plus que la revégétalisation n'a pas commencé.

La Commissaire-Enquêtrice a pu remarquer que les chemins fréquentés par les promeneurs ont été rétablis, mais que certains, comme le chemin de la pyrite très pentu, sont parsemés de débris de déblais amenés par les eaux de ruissellement des orages de juin, ce qui nuit à leur qualité. Par ailleurs, les abords, qui peuvent être empruntés en VTT, présentent des dangers du fait de ferrailles dépassant souvent du sol.

#### III.4.d Analyses et avis sur le merlon déjà érigé

##### Conditions de réalisation du merlon

La Commissaire-Enquêtrice comprend la colère exprimée par le public pour une telle réalisation en dehors de tout cadre clair.

En effet, l'ARS et une personne du public rappellent que ce merlon n'était pas prévu dans le projet initial du pôle mécanique et n'a fait l'objet d'aucune étude acoustique préalable.

Par ailleurs, les plaintes de riverains évoqués par l'agglomération d'Alès pour justifier le merlon datent de 2002 et concernent le secteur sud du pôle mécanique, plus impacté par le bruit du fait d'une plus grande concentration en habitations.

Aucune étude environnementale préalable ne semble non plus avoir été réalisée, malgré l'importance de l'ouvrage. Interrogée à ce sujet, la DREAL n'a pas donné d'avis sur ce point.

La Commissaire-Enquêtrice comprend le sentiment de danger exprimé par le public concernant l'implantation du merlon. Comme le public, elle s'interroge fortement, compte tenu de l'ampleur estimée de l'ouvrage, de son implantation sur 2 thalwegs et du régime des pluies, qui peuvent être particulièrement dévastatrices dans cette région.

Elle estime que les éléments apportés par Mr le maire à ce sujet ne sont que partiels et de source non avérée (éléments manuscrits sur une copie de photographie aérienne), avec une surface en 2010 estimée à 3,1 ha pour un volume de 441 500 m<sup>3</sup>, alors que les apports ont continué jusqu'au printemps 2012. Des courriers évoquent une hauteur de plus de 15 m et 500 000 m<sup>3</sup>.

##### Qualité du merlon, pollution et danger

Malgré les affirmations de l'agglo précisant que les déchets sont conformes à leur destination, et les constats et courriers transmis par Mr le maire montrant des déblais courants, le plus souvent recouverts de terre, la Commissaire-Enquêtrice comprend l'inquiétude du public au vu des photographies montrant des déblais de toutes sortes et des rapports d'analyse mentionnant la présence d'amiante qui lui ont été transmis.

La Commissaire-Enquêtrice comprend également la situation complexe de ce site où la pollution des sols due à l'activité minière ancienne est présente, et se retrouve en particulier dans les eaux superficielles.

Toutefois, comme elle l'a régulièrement dit au public au cours de l'enquête publique, la Commissaire-Enquêtrice estime que cet aspect de pollution n'est pas directement lié à la modification du zonage du PLU et ne devrait pas être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique, et ce d'autant plus que des procédures judiciaires sont en cours à ce sujet.

#### Efficacité du merlon

Comme le rappellent Mr le maire et l'ARS, le principe et l'intérêt des murs et merlons anti-bruit ne sauraient être remis en cause d'une façon générale. Cet avis est partagé par la Commissaire-Enquêtrice.

Toutefois, l'efficacité de ces ouvrages est directement liée à leurs caractéristiques (dimensions, implantations, matériaux de constitution...) définies en fonction des objectifs précisés et des améliorations attendues (quelles habitations à protéger, de quels types de bruits, dans quelles conditions ?).

Or le merlon nord n'avait pas été prévu dans les études préalables à l'implantation du pôle mécanique et aucune étude acoustique réalisée ensuite et transmise par Mr le maire n'en justifie les caractéristiques.

Si une étude portant sur une habitation du nord du pôle permet de montrer l'absence de bruit émergent et si 8 personnes témoignent de son efficacité, 33 personnes évoquent la perception de bruits venant du pôle, en particulier par vent du sud et une personne demande des mesures sur la plaine de Sermeil.

La Commissaire-Enquêtrice note la volonté exprimée par Mr le Maire et l'agglomération de travailler en lien avec l'ARS sur une étude globale.

Toutefois, elle estime que les dimensions particulièrement importantes du merlon n'ont actuellement aucune justification objective. Or, c'est justement l'importance de l'ouvrage, dépassant la zone VAUb dédiée au pôle mécanique, qui a conduit au besoin de créer un sous-secteur Np, objet de la modification du PLU.

#### Autre construction

Aucun élément de réponse n'a été apporté sur ce point.

La Commissaire-Enquêtrice estime que les craintes exprimées par un faible nombre de personnes quant à la construction d'un second merlon sont essentiellement liées à une formulation imprécise, du fait du « projet » de merlon qui est dans les faits déjà réalisé.

### III.4.e Avis et analyse sur le projet de modification de PLU

La Commissaire-Enquêtrice note la forte participation du public pour une procédure (modification de PLU) qui en suscite ordinairement très peu. Cela est dû à l'ouvrage qui justifie la modification et aux nombreuses polémiques qu'il a et continue de susciter.

Si le principe d'un merlon anti-bruit permettant de réduire les nuisances sonores pour la population ne peut être contesté, celui qui est déjà construit pose de multiples questions et fait l'objet de nombreux avis défavorables de la part du public.

Dans ce contexte, la Commissaire-Enquêtrice estime qu'il est nécessaire de recourir à la « **théorie du bilan** » **permettant d'évaluer, du point de vue de l'intérêt général, les avantages et inconvénients du projet proposé.**

#### Avantages :

- le projet permet la régularisation d'un ouvrage existant, construit en dehors des procédures administratives ;
- la création d'un merlon anti-bruit devrait permettre de réduire les nuisances sonores pour la population.

**Inconvénients :**

- le merlon déborde dès 2010 sur des parties de parcelles (AE 89 et 90) qui n'ont pas été incluses dans le sous-secteur Np créé spécifiquement. Celui-ci, objet de la modification, paraît donc mal délimité ;
- le règlement d'urbanisme du sous secteur Np ne prévoit pas de hauteur maximale d'exhaussement autorisé ;
- les dimensions du merlon ne figurent pas dans le dossier et sont mal connues. Elles sont néanmoins très importantes puisqu'une estimation faite en 2010 mentionne 3,1 ha et 441 500 m<sup>3</sup> de remblais, alors que les apports ont continué jusqu'au printemps 2012. Des courriers évoquent une hauteur de plus de 15 m et 500 000 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, le projet d'aménagement prévoit une aire de dépôt sur une surface de 6000m<sup>2</sup>, confirmé par le commentaire, laissant augurer une augmentation à venir de la hauteur définitive de l'ouvrage ;
- le merlon nord n'a pas été prévu à l'origine du projet du pôle mécanique, et ses caractéristiques (emplacement, dimension, matériaux...) ne sont justifiées par aucune étude acoustique préalable ;
- aucune étude préalable environnementale (sol, écoulement des eaux) n'a été réalisée, ni sur la stabilité du merlon construit.  
Aucun impact de ce merlon n'a donc été envisagé malgré les risques potentiels de ruissellement ou de coulée de boue liés à ses dimensions très importantes, aux matériaux hétéroclites qui le composent, à sa position qui ferme 2 thalwegs susceptibles de recueillir des eaux superficielles, à la présence d'habitations et d'une école en contrebas.

Fait à Atuech, le 7 août 2012

Catherine Legrand, Commissaire Enquêtrice



# Commune de Saint Martin de Valgalgues

## Enquête publique en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme

### Liste des annexes

Annexe 1 : désignation de la Commissaire Enquêtrice par le Tribunal Administratif

Annexe 2 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : avis d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 4 : certificat d'affichage établi par Mr le maire

Annexe 5 : publication dans la presse des premiers avis d'ouverture de l'enquête

Annexe 6 : publication dans la presse du deuxième avis d'ouverture de l'enquête

Annexe 7 : courrier de réponse de Mr le maire aux remarques du public

Annexe 8 : emprise du merlon en 2010 par rapport au zonage proposé

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 1 : désignation de la Commissaire-Enquêtrice par le  
Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

11/05/2012

N° E12000063 / 30

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 28/04/12, la lettre par laquelle le maire de SAINT MARTIN DE VALGALGUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu l'appel téléphonique du 11/05/12 de M. Michel SANTIER informant le tribunal administratif de Nîmes de son indisponibilité pour conduire l'enquête publique citée en objet ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n° E12000063 /30 du 02/05/2012, désignant Monsieur Michel SANTIER pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée est retirée.

**ARTICLE 2** : Madame Catherine LEGRAND, Chargée d'études en environnement, demeurant 13, rue Blanchon, MASSILLARGUES ATTUECH (30140) est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Michel SANTIER.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES, à Madame Catherine LEGRAND, commissaire-enquêteur et à Monsieur Michel SANTIER.

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 2 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique

**ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,**

**Vu** les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-19,

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

**Vu** la délibération en date du 15 mars 2010 approuvant le PLU,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** la décision en date du 11 mai 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame LEGRAND Catherine en qualité de Commissaire Enquêteur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Valgalgues pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 4 juin 2012.

**Article 2 :** La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur la création d'un secteur Np destiné à permettre l'implantation d'un merlon antibruit afin d'atténuer les nuisances sonores pouvant être engendrées par le Pôle Mécanique.

**Article 3 :** Madame LEGRAND Catherine, domiciliée 13 rue Blanchon – 30140 MASSILLARGUES ATTUECH, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Martin de Valgalgues pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 3 : avis d'ouverture de l'enquête publique

**Article 4** : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :

- le 4 juin 2012 de 8h30 à 12 h,
- le 20 juin 2012 de 8h30 à 12 h,
- le 5 juillet 2012 de 14 h à 17 h.

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint Martin de Valgalgues le dossier avec son rapport complet dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire de Saint Martin de Valgalgues à Monsieur le Préfet du département du Gard et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint Martin de Valgalgues aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

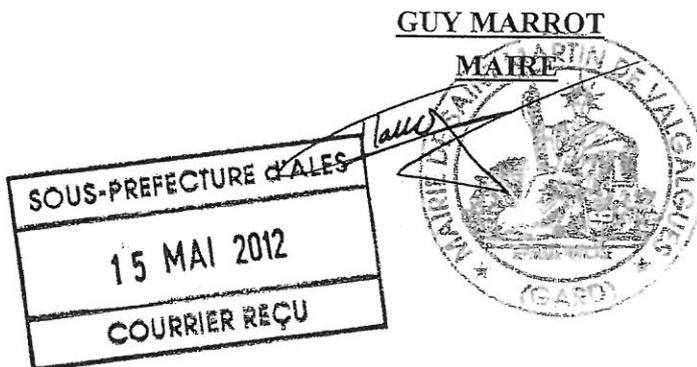
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint Martin de Valgalgues et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

**Article 9** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 7 mai 2012 portant sur le même objet.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,  
Le 11 mai 2012





## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 11 mai 2012, Monsieur le Maire de Saint Martin de Valgalgues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé, pour une durée de 32 jours, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012.

Madame LEGRAND Catherine, domiciliée 13 rue Blanchon - 30140 MASSILLARGUES ATTUECH, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint Martin de Valgalgues du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012 inclus, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Saint Martin de Valgalgues :

- le 4 juin 2012 de 8h30 à 12 h,
- le 20 juin 2012 de 8h30 à 12 h,
- le 5 juillet 2012 de 14 h à 17 h.

A partir du 6 août 2012, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

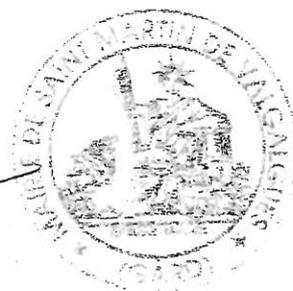
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

Guy MARROT

Maire

Fait à Saint Martin de Valgalgues

Le vendredi 11 mai 2012



Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 4 : certificat d'affichage établi par Mr le maire

République Française

Mairie



Mme Catherine LEGRAND  
13, Rue Blanchon

30140 MARSILLARGUES ATTUECH

Saint-Martin le, 20 juillet 2012

N/REF : GM/CD/039  
OBJET : Merlon antibruit.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

La lecture de votre pré rapport fait ressortir deux points essentiels :

- une méconnaissance de la part du public de la procédure de modification du PLU en cours sur laquelle je ne m'étendrai pas
- une possible pollution par les inertes.

Au vu des nombreuses remarques concernant la composition du merlon, bien que ce ne soit toutefois pas l'objet de la modification du PLU, je tiens, dans un souci de transparence, à vous apporter les précisions suivantes :

- 1) La vocation même du merlon est et restera la protection des riverains contre les nuisances acoustiques générées par les activités du pôle mécanique et les diverses études acoustiques ont démontré l'efficacité d'un tel ouvrage.
- 2) L'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 11 mai 2012 précise bien l'objet de la modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.
- 3) Les documents qui vous ont été remis par les opposants, Monsieur PECON, conseiller municipal d'opposition, me les avaient proposés en séance du conseil du 27 février 2012. Demandés par courrier, ceux-ci m'ont été refusés sous prétexte de transmission à la justice (pièces n°1 et n° 1bis).
- 4) Il ne peut y avoir une quelconque arrière-pensée. En effet, le PLU mis en chantier en 2001 puis en sommeil en attente du PPRI a été validé en mars 2010 sans observation d'aucune sorte sur la construction (efficacité prouvée le long des rocadés) du mur antibruit. Le PLU a été voté en conseil municipal par 17 voix et 6 abstentions ce qui, de fait, valide le bien-fondé de l'ouvrage sur sa forme actuelle, les mêmes qui le contestent aujourd'hui se sont abstenus hier. (pièce n° 2)

Place Robert Guibert - 30520 ST-MARTIN-DE-VALGARGUES

Téléphone : 04 66 30 12 03 - Fax 04 66 78 65 61

Courriel : [mairie.stm@wanadoo.fr](mailto:mairie.stm@wanadoo.fr) - Site : [www.saintmartinvalgargues.fr](http://www.saintmartinvalgargues.fr)

5) En date du 11 décembre 2008 Monsieur le Préfet nous a fait part d'un courrier d'une campagne d'inventaire menée par Géodéris sur les dangers potentiels liés aux pollutions minières sur ce secteur avec des recommandations à mettre en œuvre. (pièces n° 3 et n° 3 bis).

6) Des mesures ont été prises notamment avec des analyses d'eau sur divers points du site et de la commune où de fortes teneurs en métaux lourds ont été relevées. J'ai été amené à interdire le jardinage et notamment l'usage de l'eau sur ce secteur, j'ai alerté les chasseurs sur le risque d'intoxication de la faune sauvage, j'ai aussi demandé un suivi dans le temps avec des recommandations d'analyses sanguines aux riverains. (pièce n° 4)

7) J'ai prévenu le BRGM sur la nature des eaux qui sortent par forte pluie d'une galerie bien connue de leurs services (eaux qui ne peuvent être suspectées d'être en relation avec le merlon). On note que ces eaux présentent une forte tendance à l'irisation lorsqu'elles stagnent dans le tunnel sous la voie de chemin de fer côté hameau du Soulier ainsi qu'à l'entrée de la ville derrière le Crédit Agricole, de même en période de sécheresse où le débit de la résurgence est quasi nul dans la mare située derrière l'école Barbusse en centre ville ; trois lieux peu suspects d'être impactés par une éventuelle percolation liée au merlon.

8) J'ai fait prévenir le Docteur Carol GRANDEMANGE, Médecin de santé publique à l'ARS sur les risques sanitaires éventuels de pollution des terres. Pour la pollution de l'eau, nous avons pris contact avec le Docteur ELBAZ-POULICHET ( Maître de recherches CNRS Université Montpellier IV). (Pièce n° 5)

9) J'ai demandé, par sécurité, à l'agglomération, responsable de la réalisation du merlon ou mur antibruit, de réaliser des carottages et analyses physico-chimiques approfondies en dehors du merlon et sur le merlon. Ceux-ci font apparaître une pollution nettement plus importante sur sol naturel que sur le merlon. Ceci est normal car on s'est servi de la terre du pôle pour couvrir par strates les inertes. Sous le merlon nous retrouvons le sol naturel fortement pollué (pièce n° 6). La couverture finale est réalisée en terre végétale pour se mettre en concordance avec les recommandations prescrites. L'épandage de boues (pièce n° 7A à 7C) autour des pistes et talus a répondu au même souci de végétalisation. (Plan de revégétalisation du site - Pièce n° 7D). Elles ont contribué à amender les sols. Tous nos efforts ont consisté à réduire les risques de santé publique tant sur la pollution auditive que sur la propagation des poussières et l'utilisation de l'eau. N'oublions pas que depuis l'arrêt définitif des mines, pour éviter la pollution du Gardon, l'eau de rejet des galeries de mine est traitée sur le site du carreau de Destival.

10) Les services de la DREAL font apparaître un risque faible d'affaissement. (pièce n° 8)

11) Le merlon sous sa forme actuelle est terminé, la végétalisation aura lieu fin août – début septembre. Les nouvelles études menées en concertation avec l'ARS et l'agglomération détermineront nos actions futures. Nous avons eu une réunion le 22 juin avec la représentante de l'ARS pour le suivi phonique.

12) J'ai sollicité auprès de Monsieur le Sous Préfet d'Alès une audition par la mission CLOE sans réponse à ce jour. (Pièces n° 9 et 10).

13) J'ai été entendu par la commission SCOT du Pays Cévennes sur la modification du PLU actuellement engagée et sur la création d'un secteur Np à l'intérieur la zone N. Le Syndicat Mixte du Pays Cévennes a donné son accord à l'unanimité pour la création de ce secteur spécifique au merlon antibruit en séance plénière des 117 communes et cela malgré le tapage médiatique, beaucoup sont confrontés aux mêmes problèmes de pollution (St Julien les

Rosiers, St Sébastien d'Aigrefeuille (côté Générargues), St Jean du Pin) entre autres (Pièce n° 11).

14) Des dépôts hors contrôle ont eu lieu par l'accès du chemin de la Pyrite (voie d'accès aux quatre chemins), j'ai été amené à en interdire le passage par des moyens physiques (barrière et même une tranchée) ce qui m'a valu de multiples problèmes avec les pompiers et l'ONF car ces moyens physiques rendaient aussi impossible l'accès aux pompiers.

15) J'ai demandé à Madame PIALAT, conseillère municipale d'opposition, concubine de Monsieur BORD, habitant chemin de la Pyrite, de m'aider à traquer les contrevenants qui cassaient la barrière pour effectuer des dépôts sans aucun contrôle du gestionnaire mandaté par l'agglomération avant d'être obligé de faire une tranchée. Je me suis vu reprocher de vouloir rétablir le "régime de Vichy" avec une invitation à la délation ; puisque, selon elle, ce n'était pas son rôle et que je n'avais qu'à me débrouiller.

16) Je ne suis et ne reste pas inactif, la santé de mes administrés est pour moi une priorité absolue et non un enjeu local d'ordre politique .

17) Les horaires de fonctionnement du pôle mécanique sont les suivants :  
9h-12h et 14h-18h.

18) Concernant les effets sonores du pôle, je joins plusieurs documents portant sur les études acoustiques (pièce n° 12 A à 12 D).

19) Rapport de constatation de Monsieur RIGOREAU garde champêtre, du 26 novembre 2010 (Pièce n° 13).

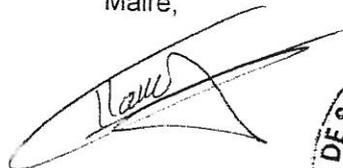
20) Constat d'huissier du 24 février 2012 (Pièce n° 14).

21) Attestation de la Société Cévennes Déchets, responsable des apports de matériaux sur le site du 18 juillet 2012 (Pièce n° 15).

22) Caractéristiques techniques du mur antibruit : photos aériennes (Pièce n° 16).

Souhaitant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

G. MARROT,  
Maire,

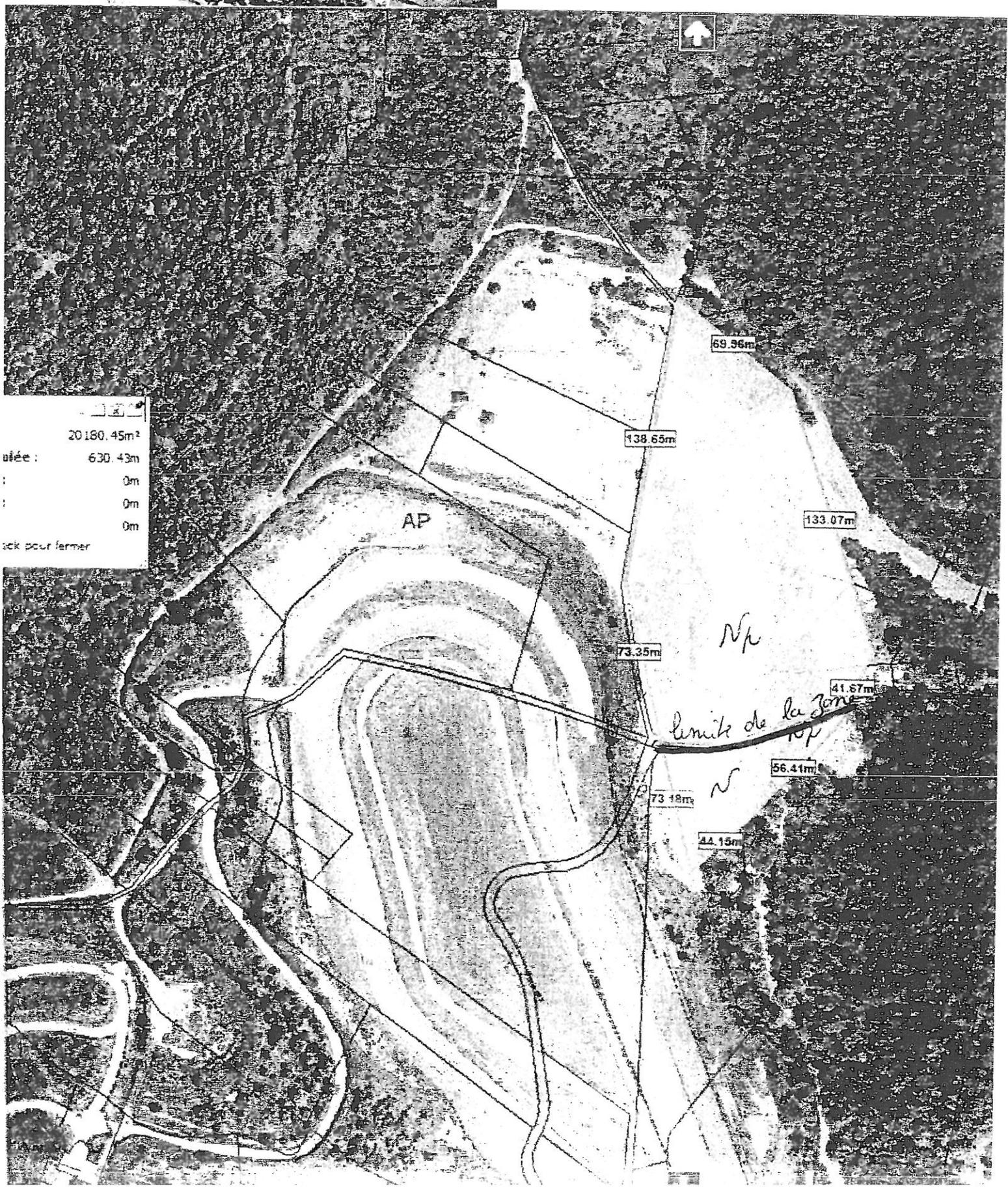


Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 8 : emprise du merlon en 2010 par rapport au zonage  
proposé

Tranche 3.10



20 180,45m<sup>2</sup>  
puée : 630,43m  
0m  
0m  
0m  
ock pour fermer



59,96m

138,65m

133,07m

AP

73,35m

Np

41,67m

limite de la zone Np

56,41m

73,48m

44,15m

N

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 7 : réponse de Mr le maire aux remarques du public

...a de ces offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues

**LES HAUTES DÉVÉNÉS**  
**CONCURRENCE**

...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues

...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues

**CES**

...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues

...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues



**AVIS D'OUVERTURE  
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
 PORTANT SUR LE PROJET  
 DE PREMIERE MODIFICATION  
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté en date du 11 mai 2012, M. le Maire de Saint-Martin-de-Vieillespères a prononcé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Martin-de-Vieillespères, pour une durée de 32 jours, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012.

Mme Catherine Legrand, domiciliée 13, rue Blanche, 30140 Maslariques Artuson, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Vieillespères, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012, tous les jours et heures suivants :

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 heures et de 14 h 00 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et signaler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Martin-de-Vieillespères :

- le 4 juin 2012, de 9 h 00 à 12 heures
- le 20 juin 2012, de 9 h 00 à 12 heures
- le 3 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

A partir du 8 août 2012, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire.

Guy Marrot, Maire,  
 Par à Saint-Martin-de-Vieillespères,  
 le vendredi 11 mai 2012.

**VILLE DE CALVISSON**  
**AVIS AU PUBLIC**

**Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme**

Conformément à l'article R123-20-2 du Code de l'urbanisme, le public est informé de la mise en modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Calvisson, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 7 inscrit au P.L.U. en vigueur.

Le projet de modification, l'expose des motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à la disposition du service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois à compter du 10 juin 2012.

Le présent avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

**Nous vous assurons  
 les meilleurs délais  
 de parution**

vous vous assurez rapidement une réaction de votre part et de vos collaborateurs sur tous les points.

**GAZETTE DE FRANCE**

**juillet**  
 er  
 t tester  
 km/h



24 heures de pointe  
 MAX BEPULLER

**Sme**  
 st  
 e  
 héros »



Prasquier  
 Miletant, C. Pradier  
 P 3

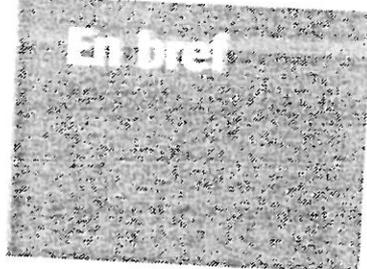
...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues  
 ...sont des offres vendues

Mardi Libre du 7 juin 2012

Le Horaires de 7 juin 2012

8 Nîmes

En bref



**Cadereau Vide grenier**

Le comité de quartier Plateforme Cadereau de Nîmes organise le dimanche 10 juin de 8h à 13h un vide grenier à l'avenue Georges Pompidou côté impair contre les numéros 1 et 21 devant la pharmacie) 80 places. Prix exposants 10 euros Renseignements au 06.82.85.24.33.

**A la Grande Bourse Bourse aux papiers**

L'association courants d'art et la brasserie de la Grande bourse vous invitent à rencontrer Evelynne Beaudouin, Jacques Boucomont, Michel Pantigny, Bruno Sapary et leur œuvres le dimanche 10 juin de 10h à 12h30 au 2 boulevard des Arènes.

**ANNONCES OFFICIELLES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE Mairie  
NIMES

4 bis, bd des Arènes - B.P. 154 - 30011 Nîmes Cedex  
Tél. 04.66.27.95.95  
Fax: 04.66.27.95.99



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 11 mai 2012, Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Vaigalgues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé pour une durée de 32 jours, du 04 juin 2012 au 05 juillet 2012. Mme LEGRAND Catherine, domiciliée 13, rue Blanchon - 30140 MASSILLARGUES ATTUECH a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues du 04 juin 2012 au 05 juillet 2012 inclus aux jours et heures suivants :  
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues :

- le 04 juin 2012 de 08h30 à 12h
- le 20 juin 2012 de 08h30 à 12h
- le 05 juillet 2012 de 14h à 17h

A partir du 06 août 2012, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

Fait à Saint-Martin-de-Vaigalgues  
le vendredi 11 mai 2012  
Guy MARROT  
Maire

En  
co  
L2  
su  
Un  
coc  
dig  
l'ar.  
201  
Bes  
Un  
des  
aux  
aver  
Firm  
enq  
- le  
- le  
Par  
adres  
duret  
de la  
Le r  
seron  
ainsi  
Web  
enqu

**SPECIAL**

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 6 : publication dans la presse du deuxième avis  
d'ouverture de l'enquête

de Marseille du 16 Mai 2012

Gard

9

## Pratique

### ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD

NIMES : 4 bis, bd des Arènes  
BP 154, 30011 Nîmes Cedex  
Tél. 04.66.27.95.95  
Fax : 04.66.27.95.99

ALES : 32, rue de Beauville  
30100 Alès  
Tél. 04.66.52.68.79  
Fax : 04.66.52.68.80

0520822



#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de première modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 11 mai 2012, Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Vaigalgues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé, pour une durée de 32 jours, du 04 juin 2012 au 05 juillet 2012. Mme LEGRAND Catherine, domicilié 13, rue Blanchon - 30140 MASSILARGUES ATTUECH a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues du 04 juin 2012 au 05 juillet 2012 inclus, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie.  
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues :

- le 04 juin 2012 de 08h30 à 12h  
- le 20 juin 2012 de 08h30 à 12h  
- le 05 juillet 2012 de 14h à 17h  
A partir du 06 août 2012, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

Fait à Saint-Martin-de-Vaigalgues  
le vendredi 11 mai 2012  
Guy MARROT  
Maire

0520524



LEGALES  
NELLES

Monsieur le Prefet du Gard  
Publicité  
04.67.07.69.39  
Védas cedex



ET D'INDUSTRIE  
E VIGAN - 30 - GARD

A CONCURRENCE

il passe le marché : etablis-  
commerce et d'industrie de  
de la République 30032

etien du patrimoine immobili-  
durants forts

ies candidats doivent utili-  
sation) et DC2 (déclaration

du 4 juin 2012, à 12 h 30.  
120 jours à compter

renseignements d'ordre  
obtenus : Chambre de  
12, rue de la  
04.66.879.959  
publics.gouv.fr

s/candidatures/projets/  
envoyées : Chambre de  
12, rue de la République.

mai 2012.

V-DE-MARUÉJOLS

CONCURRENCE

il passe le marché : ASA  
maire, 2, place de la

re adaptée (MAPA) en  
les autres

consultation, se des-  
chargeable sur la date-

tures et offres : ASA  
2, place de la Mairie

des candidatures et  
région de Saint-Jean-

qualités et capacité  
in

quement la plus avan-  
nances dans la régle-



AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET  
DE PREMIÈRE MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 11 mai 2012, M. le Maire de Saint-Martin-de-Vaigalgues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé, pour une durée de 32 jours, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012.

Mme Catherine Legrand, domiciliée 13, rue Blancon, 30140 Massillargues Attuech, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012 inclus, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Martin-de-Vaigalgues :

- le 4 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures ;

- le 20 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures ;

- le 5 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

A partir du 6 août 2012, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire.

Guy Marrot, Maire.  
Fait à Saint-Martin-de-Vaigalgues  
le vendredi 11 mai 2012.

COMMUNE DE GARONS

Projet de délibération en vue d'autoriser la majoration des volumes constructibles autorisés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux à Garons

Conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme, le présent projet de délibération est destiné à être porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations en mairie de Garons, aux heures d'ouverture du 15 mai 2012 au 15 juin 2012, soit pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 40

Vu l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programme de logements comportant des logements locatifs sociaux... bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration qui ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Considérant qu'il ressort d'une partie du bordereau notifié par l'Etat que la commune présente un déficit de logements de 272 logements sociaux et d'autre part des objectifs du programme local de logement en vigueur que la commune doit produire 13 logements sociaux par an jusqu'en 2016

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit de préserver la production de logements sociaux tant en tissu urbain existant qu'en opérations nouvelles (zone AU) dans un souci d'équilibre et de mixité sociale, en vue notamment de répondre aux objectifs de la loi SRU et au besoin de la commune.

Liberté - É  
RÉPUBLI  
PRÉFÈ  
AVIS  
FAISANT CONN  
DE TROIS ENQUÊTES  
DANS LE CADRE DE L'IN  
D'UNE DEMANDE D'AUTO  
DÉPOSÉE PAR MME  
ET DE DEUX DEMANDES  
ENREGISTRÉES SOUS  
ET 030 035 11 R  
PAR LES S.A.R.L  
POUR L'IMPLANTATION D'UN  
AU SOL SUR LA CC

Par arrêté n° 2012-131-000 du Gard a ordonné l'ouverture conjointes dans le cadre d'une demande et de deux demandes de permis de construire auxquelles sont annexées une étude

À cet effet, M. Daniel Jeanne terre, retraité, a été désigné par arrêté de M. le Maire de Nîmes comme commissaire-enquêteur

Les enquêtes se dérouleront trente-deux jours, du mardi 5 juin aux jours et heures habituels de la connaissance du dossier et, soit registres d'enquête déposés en : pondance au commissaire enquêteur recevra :

- le mardi 5 juin 2012, de 9 h

- le mardi 19 juin 2012, de 9 h

- le vendredi 29 juin 2012, de 9 h

- le vendredi 5 juillet 2012, de 14 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Belvezet et Territoires et de la Mer du Gard pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes responsables des opérations pourront en obtenir communication auprès du commissaire-enquêteur.

Les personnes responsables des opérations pourront en obtenir communication auprès du commissaire-enquêteur.

- pour le défrichement : Mme...  
- pour les permis de construire représentés par M. Jean-Charles d'Anglas, 75008 Paris

L'autorité compétente pour la délivrance des permis de défrichement et aux demandes de permis de construire est M. le Préfet du Gard.

Publication des  
conclus en 2011  
avant le 31 mai

Responsable des Mairies,  
maires, secrétaires de

Commune de Saint Martin de Valgalgues

Enquête publique en vue de la modification  
du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 5 : publication dans la presse des premiers avis  
d'ouverture de l'enquête

République Française

Mairie



# ATTESTATION

JE SOUSSIGNE, MONSIEUR GUY MARROT, MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE VALGALDES (GARD), CERTIFIE QUE L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN DATE DU 11 MAI 2012 PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE A BIEN ETE AFFICHE EN MAIRIE ET SUR TOUS LES PANNEAUX D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE, NOTAMMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU POLE DES SPORTS MECANIKES A COMPTER DU 15 MAI 2012 ET CE JUSQU'AU DERNIER JOUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE SOIT LE 5 JUILLET 2012.

ATTESTATION DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

FAIT A SAINT MARTIN DE VALGALDES  
LE 5 JUILLET 2012

M. GUY MARROT  
MAIRE